



Reconnaissance d'un enfant

Par **sand__old**, le **31/07/2007** à **17:55**

Bonjour,

Je souhaiterais obtenir quelques informations concernant la reconnaissance d'un enfant.

J'attends un petit garçon pour le mois d'octobre, seulement le père biologique ne souhaite pas reconnaître cet enfant. nous avons décidé que je l'élèverai seule et que si cet enfant souhaitait le rencontrer plus tard, il en aurait la possibilité. Mais qu'il ne souhaitait en aucun cas, s'en occuper ou versé une pension alimentaire...

Je voulais savoir :

- De quel délais dispose le papa biologique pour reconnaître son enfant ;
- si dans le cas où je rencontre une personne (sans me marier vivre juste en concubinage) qui s'occupe et élève cet enfant et que le papa biologique n'a toujours pas reconnu son enfant peut il (le papa bio) le reconnaître et prétendre à des droits ? si oui lesquels ? et puis je empêchais du moins minimiser cette situation qui peut être perturbante pour cet enfant ? et est ce que le papa adoptif peut obtenir les mêmes droits ? si oui comment ?
- Je suppose qu'il n'est point possible de demander légalement au père biologique de renoncer à ses droits et devoirs envers cet enfant ?
- Faut-il que je reconnaisse cet enfant obligatoirement avant sa naissance ou puis je le faire lors de sa naissance ?

Merci
sand